

## Conditions de raccordement et particulières

Ces tarifs ont été approuvés par le Conseil d'administration de DransGrid SA le 05.12.2023.

### 1. Taxe de raccordement

La contribution se calcule à raison de CHF 140.- par ampère, TVA non comprise. Cette taxe de raccordement comprend la contribution de raccordement au réseau (CRR) ainsi que la contribution aux coûts du réseau (CCR). Elle est perçue par échelon selon le tableau ci-après, le minimum considéré est de 25 ampères.

Exemple de calcul de la taxe de raccordement :

| Intensité de l'introduction (A) | Frais de réseau hors TVA (CHF) |
|---------------------------------|--------------------------------|
| 25 ampères                      | 3'500.-                        |
| 40 ampères                      | 5'600.-                        |
| 63 ampères                      | 8'820.-                        |
| 80 ampères                      | 11'200.-                       |

A partir de 160 ampères installés, un devis sera effectué par DransGrid. Les coûts effectifs de raccordement seront facturés. La contribution aux coûts du réseau sera facturée en plus au prix de CHF 90.- par ampère

Les propriétaires de bâtiments et d'installations hors des zones à construire prennent en charge les frais effectifs des coûts de raccordements aux réseaux (CRR). La contribution aux coûts du réseau sera facturée en plus au prix de CHF 90 par ampère.

Cette taxe de raccordement comprend la contribution de raccordement au réseau (CRR) ainsi que la contribution aux coûts du réseau (CCR).

### 2. Augmentation de puissance

Les propriétaires qui souhaitent augmenter ultérieurement l'intensité de leur introduction prennent en charge les frais effectifs du raccordement. La contribution aux coûts du réseau sera facturée en plus au prix de CHF 90 par ampère.

### 3. Taxe de remise en service

Sur demande du propriétaire, DransGrid peut mettre hors service une installation électrique gratuitement. Un montant de CHF 250.- sera facturé au propriétaire lors de la remise en service.

L'alimentation peut être coupée à la suite du non-paiement des factures d'électricité.

La remise en service se fera lorsque toutes les factures, ainsi que la taxe de remise en service de CHF 250.- auront été payées par le consommateur.

### 4. Refus installation d'un compteur SMART Meter

Les propriétaires qui refusent la pose d'un compteur SMART Meter se verront facturer un montant de CHF 150.- par relevé afin de couvrir les frais y relatifs.